



## La démocratie de l'eau : Comment participer ?

« **La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens** » (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, 1992).

Signée par 39 Etats et l'Union Européenne en 1998 et entrée en vigueur en France en 2002, la **convention d'Aarhus** fait ainsi le lien entre droits de l'Homme et droit de l'Environnement ; en reconnaissant au citoyen le droit d'accès à l'information, à la participation au processus décisionnel et à la justice en matière d'environnement.

Dans cette perspective, la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE), directive européenne de 2000 qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015, met l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public comme condition du succès.

**Une véritable implication des citoyens dans les processus décisionnels en matière de gestion de la ressource en eau se met en place sur les territoires. Cette participation du public s'y décline selon différentes modalités.**



### La consultation

**Les décideurs demandent l'avis de la population** afin de connaître leur opinion, leurs attentes et leurs besoins. Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale. On peut citer différentes applications de ce processus :

#### **L'enquête publique**

La loi Bouchardeau (n°83-630) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement confère pour objet à l'enquête publique **d'informer le public et de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions.**

Une procédure d'enquête publique est engagée pour toute réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées dès lors que leur nature, leur consistance ou leur localisation est susceptible d'affecter l'environnement. Celle-ci est engagée par le préfet et conduite par le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif et organisée dans la (ou les) mairie(s) concernée(s) par le projet.

#### **Comment en être informé ?**

Par voie d'affichage en mairie et par voie de presse

Par la parution d'annonces légales sur internet (lettre d'information de la préfecture de région Poitou-Charentes, presse locale : Charente libre, Sud Ouest, Nouvelle République, Centre Presse, l'Agriculteur Charentais, Le Phare de Ré, ...)

#### **Les consultations du public lors de la mise en place de la DCE**

Tous les usagers de l'eau : particuliers, professionnels, associations... sont consultés. En 2005, la première phase de consultation a porté sur les questions importantes sur l'eau dans chaque grand bassin ainsi que sur le programme et le calendrier de révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'avril à octobre 2008 se tiendra la deuxième consultation, qui porte sur les projets de SDAGE 2010-2015.

#### **Comment en être informé ?**

Publication de l'arrêté préfectoral de lancement de la consultation au journal officiel et information des maires

Information dans la presse 15 jours avant le début de la consultation et spots d'information télévisuels

Information sur les sites internet et dans les publications des agences de l'eau et des directions régionales de l'environnement (DIREN).

Distribution de questionnaires et documents d'informations dans toutes les boîtes aux lettres



## La concertation

Il s'agit là d'une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la **consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise**.

### **Le débat public**

Procédure régie par la loi du 27 février 2002, il s'agit là d'une étape dans le processus décisionnel, qui s'inscrit **en amont du processus d'élaboration d'un projet**. Le débat public constitue un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel la population peut s'informer et s'exprimer sur le projet selon des règles définies par la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**. Le débat public porte alors sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.

La CNDP, créée en 1995 par la loi Barnier, en **autorité administrative indépendante**, a pour **mission de "veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire"**.

#### **Exemples :**

Débat public sur le projet de refonte de la station d'épuration Seine Aval

<http://www.debatpublic-station-epuration-seineaval.org/debat/index.html>

Débat public sur le projet ferroviaire de ligne à grande vitesse de Poitiers à Limoges

<http://www.debatpublic-igvpoitierslimoges.org/>

#### **Comment en être informé ?**

Campagne d'information de la population locale mise en place au moment du débat public

Carte des saisines et débats en cours sur le site internet de la CNDP :

<http://www.debatpublic.fr/actualite/mapping.html>

### **Le référendum**

Il s'agit là d'une forme de participation du **public** plus forte car celui-ci **est alors décisionnaire**. « Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés » (article 72-1 de la Constitution).

**En France, la constitution d'instances de dialogue formalise la participation du public en matière de gestion de l'eau. Ainsi, les citoyens peuvent être représentés dans ces structures participatives, en tant qu'acteur de l'eau ou alors participer directement au débat public.**



## Les instances de dialogue des acteurs de l'eau

**Les citoyens, en tant qu'usagers de l'eau, sont représentés dans ces instances.**

### **Comité national de l'eau**

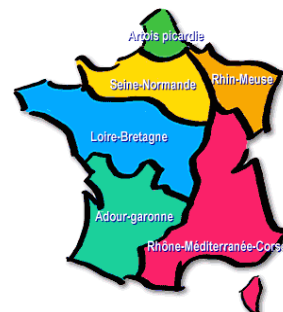
Ce comité regroupe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, des usagers et des personnes qualifiées. Il émet un avis sur le prix de l'eau, la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement...



## Comité de bassin

Ce comité rassemble des représentants des régions et des collectivités locales, des usagers, des représentants des milieux socio-professionnels et associatifs et des représentants désignés par l'Etat.

Il débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique. Deux comités de bassin exercent sur le territoire régional picto-charentais et correspondent aux bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.



Source : Agences de l'eau

## Commission territoriale (ou géographique)

Elle rassemble des représentants des collectivités, de l'Etat, des usagers et personnes qualifiées. Elle se réunit deux fois par an environ et permet une concertation au plus près du terrain, sur des territoires définis dans chaque grand bassin hydrographique régi par les agences de l'eau.

## Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est constituée de représentants des collectivités locales, des usagers et de l'Etat. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

## Comité technique régional de l'eau

Dans chaque région est institué un comité technique de l'eau qui procède à l'étude des problèmes régionaux de l'eau et coordonne la politique de l'Etat entre les différents services. En Poitou-Charentes, le comité technique de l'eau se réunit traditionnellement deux fois par an, présidé par le préfet de région. Il rassemble les préfets des quatre départements, les différents services de l'Etat, les deux Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), le BRGM (Bureau de Ressources Géologiques et Minières) et l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).



### Spécificités en Poitou-Charentes

#### Conférence régionale participative sur l'eau

Co-présidée par le Préfet et la Présidente de région, elle réunit deux fois par an l'ensemble des acteurs de l'eau pour établir l'état des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques, le bilan annuel de la plate forme régionale « Pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échéance 2009 » et proposer les améliorations indispensables. Il s'agit plus globalement de proposer des priorités d'intervention aux différents partenaires au regard de l'état de la ressource.

#### Forum participatif régional sur l'Eau

La Région s'est engagée dans une démarche volontariste de reconquête de la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité. Pour associer les habitants de Poitou-Charentes à cet enjeu majeur, elle organise notamment des Forums Participatifs sur l'Eau (représentants associatifs, collectivités...)

#### Collectif CARG'EAU

Animé par le groupement régional des fédérations de pêche, le collectif CARG'EAU (Collectif Régional Associatif pour la Gestion de l'Eau en Poitou-Charentes) rassemble les associations de protection de la nature et de l'environnement autour de Poitou-Charentes Nature, les fédérations de pêche et des associations de consommateurs. Ce collectif émet des propositions pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.

## Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST – ex comité départemental d'hygiène)

Cette assemblée départementale, présidée par le Préfet, rassemble des collectivités territoriales, des représentants d'associations (environnement, consommateurs, pêche), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Fédération du Bâtiment et des personnes qualifiées. Elle est consultée sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, qualité de l'air, déchets, police de l'eau, etc.



**Concernant la participation locale du public, de nombreuses instances existent, prévues dans le cadre réglementaire ou créées à l'initiative des pouvoirs publics locaux.** En voici deux exemples :

### Conseil de développement (Loi Voynet)

Il rassemble, dans les agglomérations et les Pays, des acteurs socio-économiques, et des représentants des milieux culturels et associatifs. Il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire (projet d'agglomération, charte de développement).

### Conseil de quartier

Les conseils de quartier, créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, sont des structures associant des habitants d'une ville à la gestion municipale. Obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants, le conseil municipal en fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Ils sont consultés sur les décisions affectant la politique de la ville.



## Les instances de participation directe du public

### Débats publics officiels

Tout citoyen peut faire partager son avis, ses propositions concernant la gestion de la ressource en eau et l'aménagement du territoire en participant aux manifestations et en utilisant les outils mis en place **lors des procédures d'enquêtes publiques, de débats publics, de consultations...** Des « lieux » d'échanges et de participation directe du public sont en effet établis lors des procédures d'enquêtes publiques (réunions d'information, recueil en mairie...), de débats publics (forum internet de la Commission Nationale du Débat Public, réunions publiques...), et de consultation, notamment des Comités de bassin des agences de l'eau (réponse aux questionnaires envoyés dans chaque boîte aux lettres...).

Toute personne peut également participer aux forums de discussion officiels sur le portail internet du gouvernement dédié à la vie citoyenne : <http://www.vie-publique.fr/forums/#Environnement>

### Monde associatif

La participation aux forums, enquêtes, réunions - débats,... menés par les associations de défense de l'environnement ainsi que les associations de consommateurs ou la participation bénévole aux groupes de réflexion collective de ces mouvements associatifs constituent également des moyens de participation directe du public.

### Vie politique

Tout citoyen peut également s'associer aux décisions environnementales au sein de sa commune en assistant aux conseils municipaux ou aux réunions des commissions environnement, établies dans certaines municipalités. L'engagement de certains mouvements politiques dans de grandes agglomérations peut également laisser place au débat public (ex : site d'information et de débat public des verts de la ville de Brest : <http://www.brest-ouvert.net/>...).

### Pour en savoir plus sur :

L'association du public à la gestion de l'eau: *Article 14 de la DCE*  
*Convention d'Aarhus*

Le débat public et la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.) :  
<http://www.debatpublic.fr>

Connaître vos droits et démarches concernant l'eau :  
<http://vosdroits.service-public.fr/N82.xhtml?&n=Environnement&l=N7>

Les commissions locales de l'eau en Poitou-Charentes :  
[http://www.eau-poitou-charentes.org/IMG/jpg/SAGE\\_en\\_Poitou-Charentes.jpg](http://www.eau-poitou-charentes.org/IMG/jpg/SAGE_en_Poitou-Charentes.jpg)



Téléport 4 Antarès BP 50163  
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex  
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00  
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



### Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
DIREN Poitou-Charentes  
Région Poitou-Charentes